

Conseil économique et social

Session de fond de 2005

Débat général

40e séance

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/2005/52) [1]

Thème pour le débat de haut niveau de 2006 du Conseil économique et social

Le Conseil commence l'examen du thème et décide de reporter l'examen du thème pour le débat de haut niveau de 2006 du Conseil à une date ultérieure.

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (E/2005/61) . [6]

b) *Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010*

Décisions sur les projets de résolution E/2005/L.28 (état des incidences sur le budget-programme faisant l'objet du document E/2005/L.39) et E/2005/L.46

Le Conseil reprend l'examen de l'alinéa b) du point 6.

Le représentant des États-Unis corrige oralement le projet de résolution.

Le Conseil adopte ensuite le projet de résolution E/2005/L.46.

À la lumière de l'adoption du projet de résolution E/2005/L.46, le projet de résolution E/2005/L.28 est retiré par ses auteurs.

Le Conseil est informé que le projet de résolution E/2005/L.46 n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

Le représentant du Bénin (au nom du Groupe des pays les moins avancés) fait une déclaration.

Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement fait une déclaration.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions . [7]

Décisions sur les projets de résolution E/2005/L.27 et E/2005/L.48

Le Conseil poursuit l'examen de la question.

Le Conseil adopte ensuite le projet de résolution E/2005/L.48.

À la lumière de l'adoption projet de résolution E/2005/L.48, le projet de résolution E/2005/L.27 est retiré par ses auteurs.

a) *Rapports des organes de coordination (E/2005/63)*

Le Conseil poursuit l'examen du point subsidiaire.

Documents au titre du point 7 a)

Sur la proposition du Président, le Conseil prend note du document E/2005/63.

d) *Programme à long terme d'aide à Haïti (E/2005/66)*

Décision sur le projet de résolution E/2005/L.20/Rev.1 (état des incidences sur le budget-programme faisant l'objet du document E/2005/47)

Le Conseil reprend l'examen du point subsidiaire.

Le Conseil est informé de l'état des incidences sur le budget-programme contenu dans le document [E/2005/L.47](#)

Le représentant du Canada présente et corrige oralement le projet de résolution.

Les représentants du Brésil, d'Haïti, de l'Argentine et du Venezuela font des déclarations.

Vote enregistré sur le paragraphe 4 du dispositif

Le représentant des États-Unis explique son vote.

Le Conseil adopte le paragraphe 4 du dispositif par 51 voix contre une (vote enregistré).

Le Conseil adopte ensuite l'ensemble du projet de résolution [E/2005/L.20/Rev.1](#), tel qu'il a été modifié oralement.

Les représentants du Japon, de la Jamaïque (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), et d'Haïti font des déclarations.

f) *Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications (E/2005/71)*

Décision sur le projet de résolution E/2005/L.23

Le Conseil reprend l'examen de l'alinéa f) du point 7 de l'ordre du jour et est saisi d'un document officieux distribué en anglais seulement.

Le Conseil adopte ensuite le projet de résolution [E/2005/L.23](#) tel que révisé dans le document officieux.

g) *Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2005/59)*

Décisions sur les projets de résolution E/2005/L.18 et E/2005/L.40

Le Conseil reprend l'examen de l'alinéa g) du point 7.

Le Conseil adopte le projet de résolution [E/2005/L.40](#).

Le représentant des États-Unis fait une déclaration.

À la lumière de l'adoption du projet de résolution [E/2005/L.40](#), le projet de résolution [E/2005/L.18](#) est retiré par ses auteurs.

Suite donnée aux résolutions 50/227, 52/12 B et 57/270 B de l'Assemblée générale [8]

Décisions sur les projets de résolution E/2005/L.31 et E/2005/L.43

Le Conseil reprend l'examen du point 8.

Le Conseil adopte ensuite le projet de résolution [E/2005/L.43](#).

À la lumière de l'adoption du projet de résolution [E/2005/L.43](#), le projet de résolution [E/2005/L.31](#) est retiré par ses auteurs.

Le Conseil termine l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies [9]

Décision sur le projet de résolution E/2005/L.22

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Le représentant de Cuba révisé oralement le projet de résolution et informe le Conseil que la Chine s'est jointe également aux auteurs du projet de résolution.

Les représentants de la Fédération de Russie et de Cuba font des déclarations.

Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne) expliquent leur vote.

Le Conseil adopte le projet de résolution par 32 voix contre zéro, avec 20 abstentions (vote enregistré).

Coopération régionale [10]

Décision sur le projet de résolution E/2005/L.45

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Le Conseil adopte le projet de résolution contenu dans le document E/2005/L.45, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le document E/2004/15/Add.1.

Décision orale

À la suite de l'examen de la résolution III de la CEPALC (E/2004/15/Add.2) concernant la participation des membres associés de la CEPALC, le Conseil économique et social décide de prendre note de la réception de la résolution et décide de ne pas se prononcer sur cette question.

Documents examinés au titre de la question

Sur la proposition du Président, le Conseil prend note des documents E/2005/15, E/2005/15/Add.1, E/2004/15/Add.2, E/2005/16, E/2005/17, E/2005/18, E/2005/19, E/2005/20 et E/2005/21.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé [11]

Décision sur le projet de résolution E/2005/L.24/Rev.1

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Le représentant de la Tunisie présente et corrige oralement le projet de résolution. Le Conseil est également informé que les représentants de l'Iraq, de Cuba, de l'Indonésie et de la Namibie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le représentant des États-Unis explique son vote avant le vote.

Le Conseil adopte le projet de résolution par 49 voix contre 2, avec une abstention (vote enregistré).

Les représentants du Canada, du Panama, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne) et du Japon expliquent leur vote après le vote.

Les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne font des déclarations.

L'observateur de la Palestine fait une déclaration.

Documents examinés au titre du point de l'ordre du jour

Sur la proposition du Président, le Conseil prend note du document [A/60/65-E/2005/13](#).

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (E/2005/74) [13]

Décision sur le projet de résolution E/2005/L.41

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Le Conseil adopte projet de résolution [E/2004/L.41](#).

a) Développement durable

Décision sur le document E/2005/33, Supplément No 13

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Décision orale

Le Conseil économique et social décide de reporter l'examen du rapport du Comité des politiques de développement à une date ultérieure, en vue de terminer ses délibérations avant le commencement de la huitième session du Comité.

Le représentant des États-Unis fait une déclaration.

b) Science et technique au service du développement.

Décisions sur les recommandations contenues dans le document E/2005/31, Supplément No 11

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Le Conseil est saisi d'un document officieux, en anglais seulement, qui remplace la résolution contenue dans la section A du chapitre premier du document [E/2005/31](#).

Le représentant du Royaume-Uni fait une déclaration.

Le Conseil adopte le projet de résolution tel qu'il figure dans le document officieux.

Décision I

Le Président donne lecture du texte d'un accord conclu lors de consultations officieuses. Le Conseil adopte ensuite le projet de décision tel qu'il a été modifié oralement.

Décision II

Le Conseil adopte le projet décision II.

Décision III

Le Conseil adopte le projet décision III.

g) Administration publique et développement

Décision sur le document E/2005/44, Supplément No 24

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Le représentant de l'Italie, parlant en tant que facilitateur de la résolution, fait une déclaration.

Le représentant de Cuba fait une déclaration.

Décision orale

Le Conseil décide de reporter l'examen du rapport du Comité d'experts de l'administration publique à une reprise de session de fond.

h) Coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil commence l'examen de la question.

Décision orale

Sur la proposition du Président, le Conseil décide de reporter l'examen du point subsidiaire à la session d'organisation de 2006 du Conseil.

Les représentants des États-Unis et du Bénin font des déclarations.

Le Secrétaire du Conseil fait une déclaration.

*m) Transport de marchandises dangereuses (E/2005/53)**Décision sur projet de résolution E/2005/L.42*

Le Conseil commence l'examen de la question.

Le Secrétaire du Conseil fournit un éclaircissement concernant les incidences sur le budget-programme découlant du projet de résolution.

Le Président donne lecture d'une correction apportée au projet de résolution.

Le représentant des États-Unis fait une déclaration.

Le Conseil adopte le projet de résolution, tel qu'il a été corrigé oralement.

*d) Établissements humains (A/60/8, Supplément No 8)**e) Environnement (A/60/25, Supplément No 25)**j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/59/334 et E/2005/62)*

Le Conseil reprend l'examen des alinéas d), e) et j) du point 13.

Décision orale

Sur la proposition du Président, le Conseil prend note des documents au titre des alinéas d), e) et j) du point 13.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme [14]

*a) Promotion de la femme (A/60/38 (Partie I) et E/2005/75)**Décision sur les projets de résolution E/2005/L.32 et E/2005/L.44*

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Le Conseil adopte projet de résolution E/2005/L.44, à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution E/2005/L.32.

À la lumière de l'adoption du projet de résolution E/2005/L.44, le projet de résolution E/2005/L.32 est retiré par ses auteurs.

Documents examinés au titre du point subsidiaire

Sur la proposition du Président, le Conseil prend note des documents A/60/38 (Partie I) et E/2005/75.

d) Stupéfiants

Le Conseil reprend l'examen de la question.

Documents examinés au titre du point subsidiaire

Sur la proposition du Président, le Conseil prend note des documents [E/2005/28](#) et [E/INCB/2004/1](#).

Clôture de la session

Le Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales fait une déclaration.

Le Président du Conseil prend la parole.

Le Président du Conseil suspend la session de fond du Conseil.